



1. Principe de base

Nous nous considérons dans une culture de vigilance et de responsabilité mutuelles.

La prévention passe par une sensibilisation à cette thématique dans tous les domaines de la fédération et des clubs. Les responsables de cours, (moniteurs sport handicap ou spécialistes du sport) et les assistants, connaissent le contenu du code de conduite pour la prévention des abus sexuels et des violations des limites et l'appliquent de manière conséquente dans leur club. De même, ils sont conscients de l'obligation de signalement selon Swiss Sport Integrity et se comportent conformément à ces directives.

Dans le but de se rapprocher de la pratique courante des institutions pour personnes avec handicap, PluSport Suisse recommande à ses clubs membres de discuter de cette thématique au sein du club et de décider si un extrait de casier judiciaire et un extrait spécial de casier judiciaire doivent être demandés à l'avenir pour les nouveaux responsables de cours (avant l'établissement du contrat) et si les frais correspondants seraient éventuellement pris en charge.

2. But du concept de prévention

Les principes du concept doivent donner une orientation et une sécurité d'action (par rapport à son propre comportement) aux différents niveaux de relations et dans les différentes situations de rencontre des clubs pendant les entraînements réguliers, les compétitions, les journées sportives ainsi que lors de manifestations amicales. Ils indiquent d'une part des voies claires pour gérer les situations à risque au quotidien et décrivent d'autre part la manière d'aborder les cas d'urgence extraordinaires.

3. Chemins de prévention communs

- Connaissance des contenus du code de conduite "Prévention des violations des limites et des abus sexuels".
- Connaissance des interlocuteurs internes de PluSport et du déroulement de l'intervention
- Connaissance du service de signalement externe Swiss Sport Integrity
- Connaissance du concept de prévention des clubs de sportifs
- Formulation de mesures de protection concrètes, c'est-à-dire de la check-list du concept de prévention, adaptée à la situation du club et à discuter avec les moniteurs, les assistants, les aides et les accompagnants.
- Clarification des besoins exacts en matière d'accompagnement et de soins (selon le formulaire d'inscription des membres et le cas échéant, demande aux parents/aux personnes qui en ont la charge)
- Clarification des rôles des différents responsables (MSH, assistants, aides, accompagnants).

4. Accords et règlements (modèle)

→ Document séparé [«Concept de prévention Check-list»](#), défini par le responsable principal du cours ou la personne responsable du groupe lors de manifestations.

Le contexte du cours/de l'évènement, les circonstances sur place (p. ex. pas de vestiaires/douches séparées pour les deux sexes) doivent être pris en compte et les mesures correspondantes doivent être définies. Le "concept de prévention Check-list" spécifique au cours doit être remis aux moniteurs/accompagnants et discuté avec eux.

5. Situations potentiellement à risque

Pendant les activités du club, des situations à risques, qui ne sont pas forcément prévisibles, peuvent tout à fait se produire ou apparaître. Nous voulons les identifier, les aborder et les résoudre par des mesures concrètes.

L'utilisation de photos/vidéos est également une source de danger. Par conséquent, il est important d'effacer (de faire effacer) immédiatement les images choquantes ou à caractère sexuel, de ne pas publier (par ex. via les médias sociaux) ou transmettre des images sans l'accord des personnes qui apparaissent sur les images.

Ce concept de prévention ainsi que le « code de conduite pour la prévention des limites et des abus sexuels » s'appliquent également dans l'autre sens. Les comportements abusifs des participants envers les moniteurs doivent également être reconnus, abordés et, le cas échéant, dénoncés.

6. Transgression & responsabilités en cas de transgression :

6.1. Violations des limites

Sont des actes non punissables. Ils peuvent être involontaires et néanmoins ressentis comme du harcèlement. Ils doivent être abordés le plus rapidement possible afin d'éviter qu'ils ne deviennent des délits.

6.2. Harcèlement sexuel

Sont des actes à connotation sexuelle qui sont ressentis comme indésirables par la personne concernée, par exemple des remarques sur le physique, des plaisanteries obscènes, des avances non désirées, mais aussi ce que l'on appelle des « délits de proposition », comme le fait de montrer des images pornographiques, de toucher de manière insistante ou de dévoiler ses parties intimes, etc.

6.3. Exploitation sexuelle et abus

Il s'agit d'actes sexuels commis dans un rapport de dépendance en profitant d'un avantage de connaissances d'expérience ou de pouvoir. La coopération forcée ou l'obligation de garder le secret entraînent un mutisme, une absence de défense ou une impuissance chez la personne en situation d'infériorité. L'exploitation sexuelle est un « délit officiel », elle est poursuivie d'office par le droit pénal et est généralement intentionnelle.

6.4. Procédure/Mesures en cas de violation

Tous les moniteurs/assistants/

Aides/accompagnants:

- Obligation de signaler les violations des limites et les abus au responsable de cours/responsable lors de manifestations
- Le cas échéant, noter les faits observés (lieu, heure et situation)
- En cas de violations répétées, contacter l'interlocuteur PluSport

Responsable de cours/

Responsables lors de manifestations:

- En cas de violation des limites de quelque nature que ce soit, chercher immédiatement le dialogue avec l'auteur
- Interdire strictement toute répétition
- En cas de violations répétées, contacter l'interlocuteur PluSport ou se faire conseiller via Swiss Sport Integrity, informer la direction du club
- En cas de soupçon ou d'abus avéré, contacter l'interlocuteur PluSport ou demander conseil sur le portail Swiss Sport Integrity
- Informer PluSport Suisse/personnes responsables de l'éthique
- Le cas échéant, prendre/mettre en œuvre des mesures d'urgences

7. Personnes de contact (voir schéma de procédure séparé)

Personnes de contact PluSport:

Reto Baumann, Responsable de projet abus et agressions
077 466 38 00, reto.baumann@plusport.ch
ou par le numéro de téléphone d'urgence 7x24h 044 908 45 02

Contact Swiss Sport Integrity (SSI)

Swiss Sport Integrity
Signalement Online : [portail de signalement Swiss Sport Integrity](#)
Signalement par téléphone : 031 550 21 31
(lundi-vendredi 08.30-11.30/13.30-16.30)

8. Projet éthique dans le Sport de Swiss Olympic

L'OFSPPO et Swiss Olympic ont lancé le projet éthique dans le sport suisse afin d'amorcer un changement. Le statut de l'éthique devait être ancré dans les statuts de toutes les fédérations sportives et de leurs associations membres.

Responsable éthique chez PluSport:

Hanni Kloimstein, Stv. CEO
044 908 45 16 / 079 631 18 25, kloimstein@plusport.ch
<https://www.plusport.ch/fr/sport/ethique-pour-le-sport/>

Les derniers développements et nouvelles du projet "Éthique dans le sport" sont régulièrement mis à jour sur le site Internet de **Swiss Olympic**.

[Projet «Éthique dans le sport»](#)

Podcasts: [Podcast sur «Éthique dans le sport»](#)

Boussole éthique: [Swiss Olympic boussole éthique](#)